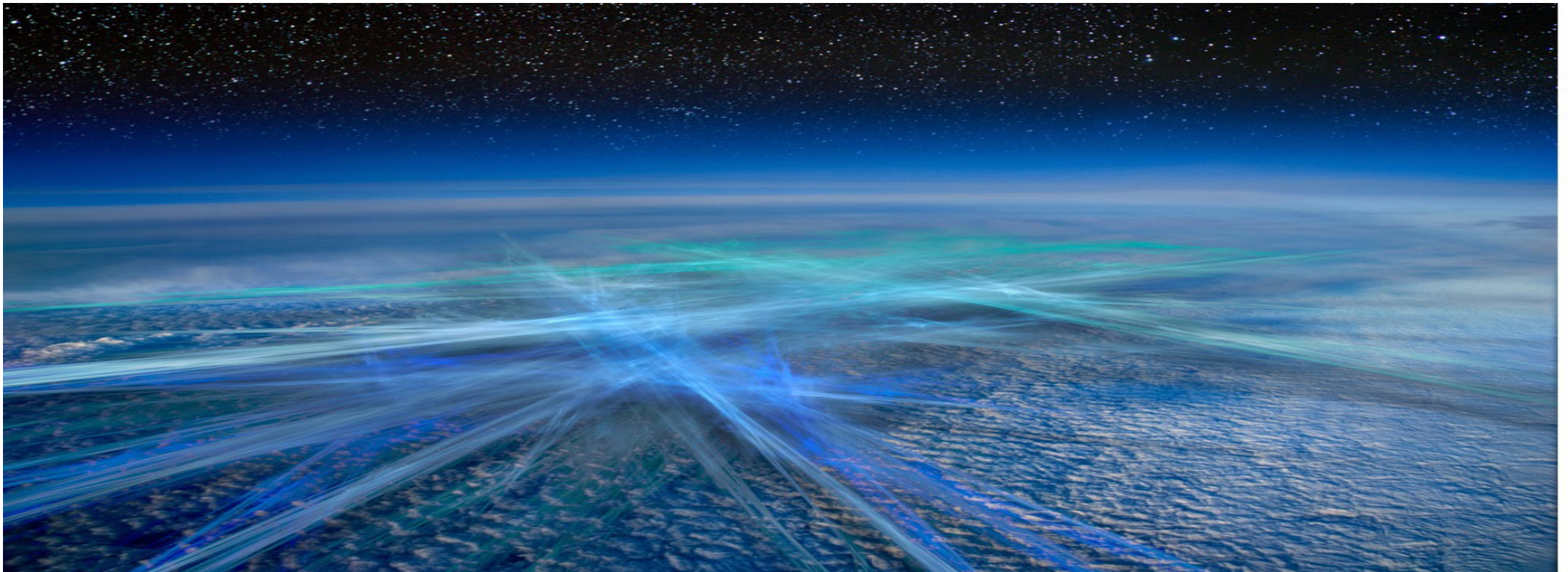


Droit et Blockchain

Introduction aux enjeux juridiques des usages de la Blockchain



I. Quel régime juridique pour la blockchain ?

- Pas de régime juridique : aucun droit spécifique à la Blockchain n'est en vigueur aujourd'hui en France*
- « Code is Law » ?



- Le droit existant reste applicable ; mais certains cas d'usages posent des problématiques particulières, sans réponse.

* A l'exception de l'ordonnance du 28 avril 2016 sur les bons de caisse et d'instructions fiscales sur le régime d'imposition des bitcoins

I. Quel régime juridique pour la Blockchain ?

- Pourquoi est-ce important ?
 - **Incertitude juridique = risque juridique**
 - Risques parfois significatifs :
 - Non-respect de la réglementation financière => Amendes (100 k€)
 - Non-respect des réglementations relatives aux paris => Pénal
 - Absence de valeur juridique probante d'une inscription blockchain => remise en cause de la pertinence du projet
 - Frein au déploiement des utilisations innovantes de cette technologie

II. Cas d'usage de la technologie blockchain

Nombreuses utilisations possibles de la blockchain :

- Transfert d'actifs, moyen de paiement (cryptomonnaie, *tokens* programmables représentant des actifs numériques, des bons de caisse, des actions, etc...)
- Preuves d'existence.
- Signature électronique de documents.
- Cadastre, registre.
- Programmes informatiques (« smart-contracts »), et notamment :
 - Mimétisme de contrats « classiques » (conditions contractuelles d'exécution d'une transaction) ;
 - Organisations décentralisées (« DAOs ») ;
 - Applications décentralisées (« dApps »).

Quel droit applicable à ces différents cas d'usage ?



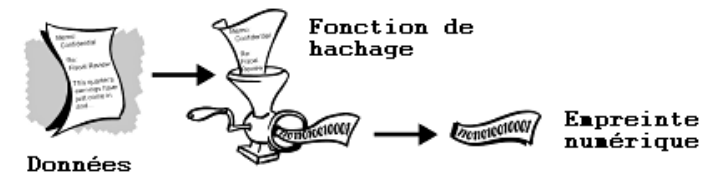
II. Cas d'usage de la technologie blockchain

Trois typologies :

- **Cryptomonnaies, tokens**  
 - Statut juridique incertain (ex : bitcoin = actif incorporel mais exonéré de TVA)
 - Règlementation applicable non-précisée par l'AMF ou l'ACPR

- **Inscriptions sur la blockchain**

- Preuve libre => l'inscription a une valeur juridique
- Ne vaut pas signature électronique, ni preuve parfaite, ni preuve authentique
- Problématique contournable dans le cas d'une blockchain dite « privée » : instrument de preuve pouvant faire l'objet d'une convention spécifique entre les parties.





- **Cas d'usage complexes (smart contracts, dApps...)**

- Examen au cas par cas, confrontation aux lois et règlements applicables au cas déterminé



III. Exmples de questions juridiques

- **Territorialité** : Quelle loi s'applique aux transactions ? 
- **Identité des acteurs** : Qui a effectué la transaction ? 
- **Preuve des transactions**
- **Conditions de formations des transactions**
 - Un smart-contract a été déployé par une personne sous contrainte, ou dans l'erreur. Quels sont les recours de cette personne ?
- **Responsabilité**
 - Un *smart-contract* est mal codé et ne se comporte pas comme prévu. Qui est responsable ? Quels recours possibles ?
 - Un *smart-contract* a un comportement illégal (pari sportif, vente de produits illégaux). Qui est responsable ?
 - Une *DAO* prend par consensus la décision de financer une activité illégale. Qui est responsable de cette décision ?

III. Exmples de questions juridiques

- **Règlementaire**, quid de la conformité des transactions avec :
 - Règlements obligatoires pour contracter avec un particulier : consommateur, locataire, règles KYC, collecte de données personnelles, etc.
 - Règlements s'appliquant dans des secteurs spécifiques (finance, assurance, santé, énergie, propriété intellectuelle, paris, etc.).
- **Fiscal** : Qui paye des impôts sur les revenus générés sur la blockchain et comment ? Quelle est la nature des revenus ? Quel État peut les taxer ?
- **Autres** : tous les domaines du droit sont potentiellement concernés

IV. Prospective

- **Initiatives en cours :**
 - Echanges avec les législateurs, régulateurs
 - Proposition de textes, contribution aux groupes de travail
 - Initiatives de normalisation (AFNOR et Commission Européenne)
- **L'erreur à ne pas faire : légiférer sur la technologie elle-même et non sur ses usages**
=> Définir un cadre large ET sécurisant les acteurs
- **Acteurs**
 - La ChainTech
 - Cabinets d'avocats



Questions ?

Contact

Simon Polrot

email : Simon.Polrot@fieldfisher.com

téléphone : 06 38 68 90 57

